Délégation de Normandie

http://www.atc-loisirs-randonnees-76.com/

Association immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le n° IM075110072
par la Direction de la règlementation des Métiers du Tourisme et comme Association Nationale
d'Education populaire sous le n° 1959-5, par le Ministre de la Jeunesse et des Sports

Délégation de Normandie
15 rue de la Gare
76300 SOTTEVILLE lès ROUEN

septembre 2026

Activité Randonnée
Informations assurances activités loisirs plein air
Randonnées pédestres, cyclotourisme, VTT, ski, etc…

Nombreux sont les adhérents participant aux activités de plein air de l'ATC qui se posent des questions au sujet de la couverture assurance : **responsabilité civile et corporelle**.
Ce document devrait permettre à chacun de prendre les dispositions qui lui conviennent.

Assurances :
L'adhésion ATC, annuelle ou journalière, **ne couvre pas l'adhérent en cas d'accident de son fait.**
En conséquence tout adhérent participant à une randonnée doit être en possession d'une assurance de type « **individuelle accidents corporels** » le couvrant ou posséder la licence de la **F**édération **F**rançaise de **R**andonnée (**FFR**) qui comprend un volet assurance.(Cf. note 1)
Assurance « responsabilité civile »
Extrait du code du sport. Livre III : pratique Sportive**. Titre II :** obligations liées aux activités sportives**. Chapitre Ier : obligation d'assurance. Article L321-1.**
« Les associations, les sociétés, et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité, celles de leur préposés salariés ou bénévoles et celles des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.
Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités »
Cette assurance a pour but de couvrir les conséquences pécuniaires des dommages causés **aux tiers, à l'exclusion des dommages qui peuvent être subis par l'assuré, de son propre fait**.
L'ATC a donc souscrit **au bénéfice de ses dirigeants, responsables et de tous ses membres**, une assurance « responsabilité civile » destinée à garantir les conséquences pécuniaires qui résulteraient pour eux des dommages de tous ordres **causés à des tiers** à l'occasion de toutes activités qu'ils pourraient avoir en temps qu'adhérents à l'ATC et **pour ces activités seulement**.

Assurance « dommages corporels »
L'adhésion ATC, annuelle ou journalière, ne couvre pas l'adhérent en cas de **dommages subis par l'assuré, de son propre fait**.
En conséquence tout adhérent participant à une randonnée doit être en possession d'une assurance de type « individuelle accidents corporels » le couvrant
La licence de la Fédération Française de Randonnée (FFRP) comprend un volet assurance adapté.
Extrait du code du sport. **Livre III :** pratique Sportive. **Titre II :** obligations liées aux activités sportives**. Chapitre Ier : obligation d'assurance. Article L321-4**
« Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. »
En conclusion **chaque adhérent ATC garde son entière liberté pour** :
- adhérer ou non à une assurance « dommages corporels » prenant en charge en cas d'accident les indemnisations (soins, hospitalisation, invalidité, décès, secours, etc…) vous concernant.
- choisir sa société d'assurances, le contenu du contrat et les garanties souscrites.

Dans le cas où le participant est déjà en possession d'une assurance couvrant ses dommages corporels, il lui appartient de vérifier auprès de sa compagnie d'assurances, si les activités pratiquées avec l'ATC sont bien **couvertes par son contrat et éventuellement s'il y a des réserves.**

Le certificat médical pour la randonnée pédestre et autres activités de marche
La randonnée est une activité physique d'intensité moyenne, présentant de multiples bienfaits :

- Lutte contre les maladies de la sédentarité et du vieillissement, en particulier contre la prise de poids et l'ostéoporose.
- Aide à la récupération lors de la convalescence de maladies graves, en particulier certains cancers.
- Création d'un lien convivial, dans une société ou l'individualisme domine.

Cependant, la distance ainsi que le dénivelé de la randonnée peuvent nécessiter un effort dont la tolérance peut être mauvaise, avec des conséquences néfastes pour le randonneur et pour son groupe, d'autant que l'accident survient le plus souvent en pleine nature, loin de tout secours. D'où la nécessité d'évaluer avec votre médecin vos capacités et vos limites.

En tant que fédération sportive délégataire des activités de marche et de randonnée pédestre (comme la randonnée, le longe côte, et bien d'autres), la FFRandonnée s'engage auprès de l'Etat et auprès du réseau à « veiller à la santé des adhérents et à prendre les dispositions nécessaires à cet effet ». Cela souligne la volonté de respecter ses devoirs de sécurité et de prévention vis-à-vis des licenciés.

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application, puis la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à la démocratisation du sport et ses décrets d'application, laissent aux fédérations sportives l'appréciation de la durée de validité du certificat médical d'absence de contre-indications à la pratique (CACI) des disciplines que leur a déléguées le ministère des Sports et les activités connexes proposées au sein des clubs.

Cette simplification administrative veut responsabiliser les pratiquants vis-à-vis de leur santé ; elle aboutit aux règles suivantes pour le suivi de santé, dictées par la commission médicale en avril 2026 pour la FFRandonnée :

1. Délivrance de la première licence : Un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) pour la pratique des activités de marche et de randonnée et activités connexes, datant de moins de six mois est obligatoire pour toute première prise de licence et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus.

2. Renouvellement de licence (+18 ans) : Chaque licencié doit attester sur l'honneur avoir pris connaissance des conseils de santé. À cet effet, il signe une attestation sur l'honneur qu'il remet à son club. Les conseils de santé et l'attestation sont sur le même document et disponibles sur le lien suivant ou dans les documents à télécharger ci-dessous.

3. Pratique en compétition ou rencontre sportive avec classement : Chaque licencié ou titulaire d'un pass découverte doit attester sur l'honneur avoir pris connaissance des conseils de santé. À cet effet, il signe une attestation sur l'honneur qu'il remet à l'organisateur. Attention ! le champ nationalité doit être complété dans le système de gestion des licences.

4. Pour les mineurs : Le sportif mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la FFRandonnée que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

ANNEXE 1 : Votre licence FFRandonnée

Nous vous recommandons de prendre la licence FFR avec l'assurance proposée.

La loi fait obligation aux associations d'informer leurs membres des dispositions légales les concernant (voir les extraits de la loi repris ci-dessus). C'est la raison pour laquelle nous éditons ces informations. Nous vous encourageons à en faire une lecture attentive et de vous rapprocher des responsables ATC pour tous renseignements complémentaires
Dans le cas où vous ne sollicitez pas de licence à une fédération, l'ATC ne vous demande pas de certificat médical, mais vous encourage **fortement** lors d'une visite à votre médecin de lui signaler vos diverses activités sportives.

Nous espérons que ce document répondra à vos attentes et aux questions que vous vous posez. Nous vous souhaitons d'agréables journées de plein air avec l'ATC.

Randonner en club, c'est bien plus que pratiquer une activité sportive

C'est partager des moments chaleureux, retrouver des visages familiers et en rencontrer de nouveaux, tisser des liens dans un esprit d'entraide et de convivialité et profiter de sorties encadrées par des animateurs passionnés. Mais c'est aussi défendre des valeurs fédérales et des sentiers : en rejoignant votre club, vous contribuez à protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel, à entretenir le balisage, à développer des itinéraires sûrs et accessibles, et à soutenir toutes les actions de notre Fédération pour préserver nos chemins pour les générations futures.

Votre licence, un vrai passeport rando !

Votre licence est bien plus qu'une simple adhésion : elle vous offre une assurance adaptée à votre pratique, des réductions importantes auprès de nos partenaires, ainsi que des tarifs préférentiels sur la boutique officielle de la FFRandonnée et sur le Passion Rando Magazine. Elle permet également d'utiliser toutes les fonctionnalités de notre application MaRando®, pour découvrir de nouveaux itinéraires et organiser vos sorties en toute simplicité. Mais surtout, elle constitue une contribution concrète à la mission de la FFRandonnée, qui œuvre pour que chaque sentier reste praticable, sûr et respecté.

Avantages d'une licence FFRandonnée

1. une assurance adaptée et performante pour randonner dans les meilleures conditions de sécurité
2. une assistance 24 h /24 et 7 j /7 en France comme à l'étranger
3. un accès aux stages de formation de lecture de carte, d'orientation, d'animateurs, de baliseurs, de dirigeants associatifs
4. un accès gratuit et exclusif à MaTribu, la nouvelle fonctionnalité de l'application mobile MaRando®, destinée aux communautés de randonneurs pour échanger conseils, photos, randos, calendrier des sorties, et communiquer facilement avec les autres membres de votre club.
5. des tarifs préférentiels :
    - au magazine Passion Rando (10€ pour 4 numéros)
    - à l'abonnement GR @ccess (à partir de 10€) qui vous permet d'organiser votre randonnée itinérante en ligne
    - pour toute commande sur le site de la boutique FFRandonnée
    - sur les manifestations de randonnée pédestre
6. des avantages auprès des différents partenaires de la FFRandonnée (avantages listés en bas de page).
7. des conseils personnalisés au centre d'information FFRandonnée de 10 à 18 heures du lundi au vendredi
8. Avec votre licence, vous pratiquez en club en bénéficiant de conseils, d'encadrement, de convivialité mais vous contribuez aussi à la protection de l'environnement et des chemins et affichez votre soutien à nos 8 800 baliseurs-aménageurs qui vous proposent gratuitement des itinéraires de qualité, notamment les 155 000 km qualifiés par la FFRandonnée (GR®, GR® de pays et PR)

ANNEXE 2 : Conseils de santé

Il est indispensable et urgent de consulter un médecin avant la reprise de la pratique et/ou de la compétition, si vous avez ressenti ou eu au moins 1 fois au cours des 12 derniers mois :
• une douleur dans la poitrine à l'effort ;
• des palpitations (perception inhabituelle et anormale des battements cardiaques) ;
• une perte de connaissance brutale au repos ou à l'effort ;
• un essoufflement inhabituel à l'effort.
Il est nécessaire d'avoir l'avis d'un médecin pour statuer sur une contre-indication éventuelle ou un bilan préalable à une pratique intensive ou en compétition, si vous êtes dans une des situations suivantes
• vous êtes une femme de 45 ans ou plus et vous avez repris une activité physique intensive sans réaliser d'évaluation médicale de votre risque cardiovasculaire ;
• vous êtes un homme de 35 ans ou plus et vous avez repris une activité physique intensive sans réaliser d'évaluation médicale de votre risque cardiovasculaire ;
• vous cumulez au moins deux des facteurs de risque cardiovasculaire : âge supérieur ou égal à 50 ans, tabagisme, diabète, excès de cholestérol, hypertension artérielle, surpoids ou obésité ;
• vous êtes suivi pour une maladie chronique ;
• vous poursuivez après vos 60 ans une activité physique intensive ou en compétition ;
• un membre de votre famille (parents, frère ou sœur, enfants) est décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ;
• un membre de votre famille (parents, frère ou sœur) a présenté une malade cardiaque avant ses 35 ans ;
• vous ressentez une baisse récente inexpliquée de vos performances.
.
La Commission médicale (COMED) de la FFRandonnée conseille fortement une consultation et un suivi médical si :
• vous n'avez jamais réalisé d'électocardiogramme (la COMED recommande de réaliser au moins un ECG dans sa vie) ;
• au cours des douze derniers mois

⇒ vous avez arrêté le sport plus de 30 jours pour raisons de santé ;

⇒ vous avez débuté un traitement médicamenteux de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ;

⇒ vous pensez avoir, ou on vous a déjà fait remarquer que vous aviez un problème avec la nourriture ;

⇒ vous êtes une femme et vous n'avez plus de règles depuis plus de trois mois ;

⇒ vous avez eu un traumatisme crânien ;

⇒ vous pensez avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive.

La COMED vous invite à adopter les bons réflexes pour votre pratique sportive en consultant les 10 règles d'or édictées par le Club des Cardiologues du sport

Les gestes qui sauvent

Parce que la formation aux premiers secours permet de sauver des vies chaque jour, notamment dans le sport, la Commission médicale invite tous les pratiquants de la FFRandonnée à se former aux gestes qui sauvent.

ANNEXE 3

Attestation pour participer aux activités randonnée du club

Je soussigné(e) ..... , licencié
n° ..... (NOM et Prénom) (le cas échéant)
atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des conseils de santé de la COMED de la FFRandonnée en Annexe 2.

Fait à ..... le ..... Signature

ANNEXE 4

Certificat d'absence de contre-indication pour participer aux activités randonnée du club

CERTIFICAT D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION (CACI) AUX ACTIVITÉS DE MARCHE ET DE RANDONNÉE[1]

Je, soussigné(e),
Docteur .....

certifie avoir examiné ce jour

Madame o Monsieur o

NOM : .....
.....
Prénom : .....
..... âgé(e) de ..... ans

et atteste n'avoir pas constaté, à ce jour, de signes cliniques apparents ni d'antécédent personnel contre-indiquant la pratique des activités de marche et de randonnée.

Précisions utiles à destination des encadrants (le cas échéant) :

Altitude à ne pas dépasser : ..... mètres

Fréquence cardiaque à ne pas dépasser : ..... BPM

Dénivelé horaire à ne pas dépasser (mètres/heure) : ..... mètres/heure

Abstention de la pratique lors des pics polliniques et/ou polluants : oui o non o

Fait à ..... le .....

SIGNATURE ET CACHET DU MÉDECIN

1 Les activités de marche et de randonnée pratiquées au sein des structures affiliées FFRandonnée sont : randonnée pédestre (y compris en montagne, en ville), promenade, rando challenge®, marche d'endurance, randocaching®, marche afghane, marche rapide, randonnée tourisme, marche avec bâtons, fast hiking, pratiques santé (randonnée santé, longe côte santé, marche nordique santé), balade à roulettes®, longe côte, randonnée longe côte, trail longe côte, marche nordique, raquette à neige